

Causerie juridique : la demeure de la femme mariée

Autor(en): **Quinche, Antoinette**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **21 (1933)**

Heft 401

PDF erstellt am: **16.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-261067>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION

M^{me} Emilie GOURD, Crêts de Pregny

ADMINISTRATION

M^{lle} Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest
Compte de Chèques postaux I. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ORGANE OFFICIEL

des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.—

ÉTRANGER..... 8.—

Le numéro... 0.25

Les abonnements partent de 1^{er} janvier. À partir de juillet, il est

délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de

l'année en cours.

ANNONCES

La ligne ou son espace :
40 centimes

Réductions p. annonces répétées



Cliché Mouvement Féministe

M^{me} Seniha RAUF

Délégée de Turquie à la Conférence de Marseille



Cliché Mouvement Féministe

M^{me} Milena RUDNIKA

Délégée d'Ukraine



Cliché Mouvement Féministe

M^{lle} Marcelle RENSON

avocate à la Cour, déléguée de Belgique

La Conférence de Marseille de l'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes

Sous un ciel, tantôt fouetté par un mistral qui ne le cédait en rien à notre plus violente bise genevoise, tantôt d'un bleu éclatant comme seul sait nous en montrer le Midi, la Conférence de l'Alliance Internationale pour le Suffrage a réuni à Marseille les déléguées de 25 pays, quelques-uns assez lointains (l'Australie, l'Uruguay, les Indes, l'Égypte, les États-Unis, étaient représentés), qui, toutes, gagnées sans doute par la chaleur et l'ardeur de la cité méditerranéenne, ont accompli, durant quatre journées remplies à craquer, un travail intéressant et fécond. Il ne s'agissait de rien moins, on s'en souvient, que de revoir le programme de l'Alliance, de le mettre en harmonie avec les besoins nouveaux, et d'autre part de lui assurer la base financière indispensable à sa réalisation.

Comment ce but a été atteint, c'est ce que nous dirons dans un prochain article consacré au travail intérieur de cette Conférence convoquée à l'extraordinaire. Mais d'autre part, et comme nos lectrices le savent aussi, toute une partie de propagande féministe était jointe à cet ordre du jour surtout administratif : propagande à Marseille même, où elle fut supérieurement organisée par les soins d'un Comité local enthousiaste et actif ; propagande à travers la Provence et le long de la Côte d'Azur, pour laquelle meetings publics et réceptions et fêtes s'entremêlèrent au mieux. La place nous manquant aussi aujourd'hui pour parler de cette propagande itinérante, nous passons la plume à une de nos collaboratrices, les résultats de la propagande à Marseille valant bien un article à eux seuls.

E. Gb.

I. La propagande à Marseille

Cinq meetings en tout, quand bien même les grandes assemblées du soir n'étaient pas entièrement publiques, comme nous les comprenons en Suisse, puisque l'entrée en était payante pour toutes les personnes non-déléguées. Néanmoins le public affluait. Lors de la soirée de la Paix, on faisait queue jusqu'au milieu de la rue où se trouvait la « Salle de la Mutualité », local de tous ces meetings. Salle ni très grande, ni très belle, mais qui contenait dans une immense toile de fond une copie de la fresque de Raphaël : *L'incendie du Bourg*, par Louis de Boulogne. Et bientôt d'autres flammes jaillirent de tous côtés : les flammes de l'éloquence, de l'enthousiasme et de la persuasion, si bien que temps et lieu plongèrent dans l'oubli...

Dix oratrices pour le Suffrage des femmes!

Ce sujet étant inscrit, et de droit, en tête du programme de l'Alliance, il fut choisi pour le premier des meetings, le dimanche 19 mars. Mrs. Corbett Ashby le présidait, et sa courte introduction, très nette, précise, fut fort acclamée. Le public est en général ce qu'on appelle un « bon public » : très chaud, frénétique même suivant les sujets et applaudissant même quand il ne saisissait pas très bien la terminologie de certaines déléguées. M^{me} Hjelmer, députée à la Chambre danoise, et M^{lle} Piepers (Hollande) prennent la parole après la présidente. Les succès féministes en Danemark ne sont guère effrayants : depuis 25 ans que le suffrage féminin existe dans les communes, il y a, en proportion, moins de femmes élues dans les Conseils municipaux qu'au Parlement, où, à côté de 225 hommes, siègent 7 femmes ! La déléguée hollandaise insiste sur la grande influence des femmes dans les Conseils municipaux et dans les commissions spéciales.

Puis une « véritable » suffragette prend la parole : Mrs. Laughton Matthews, présidente de la *St. Joan Alliance*, Association catholique britannique. Elle connaît et elle aime la foule, son « speech » en français — qui avait été préparé à fond, nous l'avons vu plus tard — est intéressant, séduisant et persuasif à la fois : « Voici ce que nous apprit notre campagne que nous ne regretterons jamais : Courage, sens politique, esprit de camaraderie, calme et discipline ». Mrs. Matthews s'adresse tout spécialement aux femmes françaises et sait à merveille leur faire comprendre combien le vote est nécessaire, à la travailleuse sociale, à l'ouvrière, à la mère de famille : « Le vote c'est l'empreinte du citoyen. » Et elle termine par une charmante petite anecdote sur un ecclésiastique qui invitait les mères à prier « pour que leurs fils soient vertueux et leurs filles courageuses... »

Dr. Paulina Luisi, déployant une carte du monde, dont nous connaissons, hélas, les taches noires, nous parle de l'Uruguay et de la grande campagne qui a précédé la victoire. M^{me} Urbanova est persuadée des grands progrès obtenus par le suffrage féminin en Tchécoslovaquie, notamment dans tout le domaine de la protection de l'enfance. Elle insiste sur le fait que jamais les femmes ne forment un élément destructif en politique. Dr. Lüders (Allemagne) est également d'avis que les femmes travailleront toujours au succès des idées modérées et son jugement sur la liberté et la paix, qu'encadrent Kant et Rathenau, fait réfléchir.

Et ce fut le tour de M^{me} Maria Vérone, cette oratrice ardente dont la voix a des sonorités d'orgue. Elle s'adresse aux femmes

contribuables et les invite à refuser les impôts si l'on continue à leur refuser le droit de vote. Il faut savoir faire des sacrifices, souffrir même pour la cause. « Si l'on a peur de la prison, on ne mérite pas le droit de vote ! » La foule marqua sa sympathie par des tonnerres d'applaudissements.

Le type de la femme hindoue, si attrayante dans le costume de son pays, est représenté par M^{me} Rama Rau, puis ce fut une autre Française, du Midi cette fois, M^{me} Fages, présidente du groupe d'Avignon, dont l'exposé termina avec esprit cette soirée suffragiste par excellence, que nous n'oublierons pas et que nous aimerions entendre répéter telle quelle au bord du Léman, de l'Aar, ou de la Limmat!

Égalité de la morale

Par deux fois la Commission de l'égalité de la morale, sous la présidence de Dr. Paulina Luisi, a convoqué le public marseillais. Une première fois, les déléguées de la Pologne et de la Roumanie indiquèrent ce qui se fait chez elles dans le domaine du relèvement moral, et Miss Neilans (Grande Bretagne), au cours d'un exposé vibrant, donna des détails et des chiffres effarants tirés du rapport de la S. d. N. sur la traite des femmes en extrême-Orient. Quant au second meeting, il fut tout entier consacré à la traite des femmes, sujet brûlant dans un port de mer. Après avoir fait l'historique de la prostitution réglementée, le Dr. Luisi déclara avec chaleur que toute défense de l'odieux trafic reste illusoire tant qu'existent les maisons, dont la France a tant de peine à se débarrasser. Les Françaises elles-mêmes montent à l'assaut ; M^{me} Legrand-Falco, vice-présidente du Conseil national des femmes, parle du fonctionnement de ces maisons, mais est tout de même heureuse de pouvoir annoncer quelques succès à Strasbourg, Mulhouse et Grenoble, d'où les maisons closes ont disparu. A Grenoble, un comité féminin déploie une belle activité parmi les anciennes prostituées. Voici, à part l'abolition de la réglementation, les revendications des femmes françaises : Traitement gratuit des maladies vénériennes, création d'une police féminine, institution du délit de transmission de la maladie. M^{me} Lehmann, avocate à la cour de Paris, insiste sur le fait que les prostituées sont « hors la loi ». En Belgique, nous apprend M^{me} Ciselet, la réglementation a été abolie dans 30 villes déjà, et un projet de loi, réprimant très sévèrement la traite et prévoyant l'abolition générale, a été signé par des députés de tous les partis.

(La suite en 3^{ème} page.)

AGNÈS DEBRIT-VOGEL.

Puissent les prochaines journées de Pâques apporter, par le retour fidèle d'un printemps qu'aucune catastrophe ne peut empêcher de luire à nouveau, un peu de paix et d'espoir à notre monde troublé, et un peu de sérénité aux cœurs en peine : c'est le vœu du

Mouvement Féministe.

Lire en 2^{ème} page:

Le droit au travail de la femme mariée.

Kathleen COURTNEY: Le projet de Convention

de M. MacDonald pour le Désarmement.

Carrières féminines: l'enseignement secondaire.

En 3^{ème} et 4^{ème} pages:

Quelques-unes des Résolutions de la Conférence

de Marseille.

H. Z.: L'inspection des fabriques en Suisse.

Correspondance. — Fonds du Centenaire. —

Nouvelles d'Associations.

En feuilleton:

Jeanne VUILLIOMENET: Les femmes et les livres.

Le Maroc secret.

Causerie juridique

La demeure de la femme mariée

Le code civil prévoit que le mari choisit la demeure commune, de sorte que la femme doit l'y suivre et habiter avec lui. Cependant cette obligation n'est pas absolue. Notre code n'a pas repris la formule du code Napoléon qui oblige la femme à suivre son mari « partout où il juge à propos de résider » : aussi admet-on que la femme n'est obligée de suivre son mari que lorsqu'il lui offre une demeure convenable.

Si le mari prétendait habiter dans un endroit malsain ou mal famé, s'il menait une vie errante, la femme pourrait refuser de l'accompagner.

Une question controversée est celle de savoir si une femme peut être obligée de vivre chez ses beaux-parents. Les auteurs de commentaires ne sont pas d'accord à ce sujet ; alors que pour les uns, le mari n'est pas obligé de constituer à sa femme une demeure indépendante et peut exiger qu'elle vive dans le ménage de ses beaux-parents, d'autres estiment que l'épouse peut exiger une demeure distincte. Dans le canton de Vaud les tribunaux ont tendance à admettre que le mari doit constituer à sa femme une demeure distincte.

Du reste, il ne faut pas exagérer l'application du principe qu'une femme doit rester au domicile du mari. Les femmes croient souvent chez nous qu'elles ne peuvent pas s'en aller sans une autorisation signée de leur mari, et nous avons vu des femmes qui, battues, restaient néanmoins dans l'appartement, de peur de « se mettre dans leurs torts » en quittant le domicile. C'est avoir trop de scrupules ! Personne ne songera évidemment à reprocher à une femme d'avoir quitté le domicile de son mari dans des conditions pareilles !

Le code prévoit certains cas dans lesquels — sans qu'il y ait nécessairement querelle entre les époux — le juge peut suspendre la vie commune pendant un certain temps à la demande d'un des époux. C'est lorsque « sa santé, sa réputation ou la prospérité de ses affaires sont gravement menacées par la vie en commun. » La demande est faite dans ces cas dans le canton de Vaud au président du tribunal, qui décide en même temps à qui sont attribués les enfants et quelle pension le mari devra verser pour sa femme, et éventuellement pour les enfants. Cette disposition est souvent appliquée lorsque, voulant éviter un divorce, on essaie d'une séparation de quelques mois, dans l'espoir que la situation s'améliorera.

Ajoutons enfin que le refus de la femme d'habiter avec son mari n'a pas de sanction. Le code n'admet aucune contrainte physique qui permettrait de ramener de force une femme au domicile conjugal. Et il ne peut pas non plus être exercé de contrainte morale sous forme de dommages-intérêts. Tout ce que le mari peut faire, c'est de demander le divorce, après deux ans, pour cause d'abandon.

Il est vrai que si la femme a quitté le domicile conjugal, le mari sera libéré de l'obligation de l'entretenir, car il n'est tenu de lui verser une pension, pendant la suspension de la vie commune, que si celle-ci est justifiée. D'autre part, si les époux ont des enfants, la femme sera obligée de justifier d'un motif de séparation, afin que le juge, en prononçant celle-ci, lui attribue



la garde des enfants. Il s'agit là de conséquences de la séparation qui arrêteront parfois les femmes devant un départ non motivé.

Mais lorsqu'une femme n'a pas à craindre ces conséquences, — si elle possède une fortune personnelle dont elle peut disposer, ou si elle n'a pas d'enfants, — elle pourra impunément refuser, en violation du code, d'habiter avec son mari. Celui-ci n'aura aucun moyen — à part la persuasion — pour la retenir au domicile qu'il aura choisi.

ANTONETTE QUINCHÉ, avocate.

Où nous en sommes

Décidément, nous remontons la pente. Car, cette quinzaine, nous ne sommes ni enregistrons aucun désabonnement, mais encore 11 ABONNEMENTS NOUVEAUX. L'effort accompli à la suite des appels de plusieurs de nos amies, soit ici même, soit dans d'autres journaux (relevez spécialement l'article très encourageant que nous a consacré « Chiffon », la chroniqueuse féminine de la Tribune de Genève), a porté ses fruits en enrayant la tendance des « mauvaises économies », et nous en sommes très heureuses, comme nous sommes très heureuses aussi de constater, du fait de ces abonnements nouveaux, l'intérêt suscité par les idées que nous défendons.

Mais ne perdons pas de vue pour tout cela que nous sommes encore d'une centaine d'abonnements au-dessous de notre effectif de décembre dernier, et que notre première tâche est de regrouper cet effectif. Merci encore et toujours à ceux et celles qui voudront bien nous y aider.

LE MOUVEMENT FÉMINISTE.

Le droit au travail de la femme mariée

Comme on le sait, le Conseil d'Etat du canton de Berne, dans sa séance du 17 janvier dernier, a décidé de ne plus admettre de femmes mariées dans le service de l'Etat, ceci pour lutter contre ce que l'on nomme le « double salaire ».

A la suite de cette décision, les femmes fonctionnaires bernoises ont pris la résolution suivante:

« Les femmes fonctionnaires ont été désagréablement impressionnées par la décision du Conseil d'Etat du 17 janvier 1933 qui exclut pour l'avenir les femmes mariées du service de l'Etat et expriment ici leur regret de cette décision.

Elles voient une injustice dans le fait que l'on n'attaque que l'une des formes du double salaire, c'est-à-dire le gain de la femme mariée, tandis que les autres formes, par exemple, les gains souvent importants que réalisent des fonctionnaires dans des emplois supplémentaires, ne sont pas touchés.

Elles considèrent que la décision du Conseil d'Etat porte atteinte à la liberté personnelle de la femme et à l'égalité des droits. Elle porte également atteinte à la morale et aux bonnes mœurs, car, de ce fait, la femme qui a dépensé son temps et son argent à s'instruire n'a le droit de faire emploi de ses connaissances et de ses capacités que si elle renonce à ce qui garantit la vie saine de l'Etat: le mariage et la famille.

Elles considèrent cette décision comme une injustice parce qu'elle bannit pour l'avenir la femme du service de l'Etat sans considérer si

le gain de cette dernière n'est pas une nécessité absolue pour la famille.

Elles considèrent l'exclusion par le Conseil d'Etat des femmes mariées du service de l'Etat comme une erreur, car cette exclusion ne servira nullement à diminuer le chômage. Les femmes bannies du service de l'Etat, et que les besoins de la famille obligent à gagner leur vie, chercheront leur gain dans le commerce et l'industrie privées. Leur élimination du service de l'Etat ne sera donc nullement une diminution, mais simplement un déplacement du chômage des emplois de l'Etat sur les emplois privés.

Les femmes fonctionnaires expriment donc l'espoir que le Conseil d'Etat reviendra sur sa décision du 17 janvier 1933 et ne la mettra pas en application.

Le Bund, qui publie cette résolution, ajoute encore:

« Quelles sont aujourd'hui les femmes mariées au service de l'Etat? Ce sont entre autres les femmes des directeurs des institutions cantonales telles que: orphelinats, maisons de relèvement, maisons de correction, asile de vieillards et de nécessiteux, etc., etc. Ce sont ces femmes auxquelles à de nombreuses occasions les Conseillers d'Etat expriment des remerciements officiels pour les soins maternels et désintéressés qu'elles portent à leurs protégés.

La décision du 17 janvier constitue-t-elle peut-être un remerciement tangible pour tout ce dévouement? ... »

Le Projet de Convention de M. MacDonald pour le Désarmement

N.D.L.R. — Nos lectrices savent qu'à un des moments les plus critiques de la Conférence du Désarmement, où ses partisans les plus fervents commencent à s'inquiéter sérieusement, le Premier Ministre anglais a subitement soumis aux membres de la Conférence un projet nouveau, dont l'examen détaillé a été remis après les vacances de Pâques. Nous donnons ci-après un aperçu des dispositions essentielles de ce projet, dont on a beaucoup parlé, et qui permettra de se rendre compte de façon succincte de son contenu.

La situation de la Conférence du Désarmement a été complètement changée par la visite à Genève de M. MacDonald et par le projet de Convention qu'il a présenté à la Conférence. Avant l'arrivée du Premier Ministre de Grande Bretagne, on commençait à se demander à Genève si la Conférence du Désarmement pourrait survivre, ou si elle allait être victime des conditions instables de l'Europe et du monde.

L'intervention de M. MacDonald a été hardie. Il s'est rendu compte que pour arriver à une conclusion, la Conférence devait sortir du labyrinthe de comités, de sous-comités, de comités de rédaction et de questionnaires, dans lequel la discussion continue de principes généraux l'avait amenée, et envisager un projet de Convention de Désarmement qui pourrait devenir la base d'un accord et sur lequel des votes définis seraient émis. C'était depuis longtemps l'avis de ceux qui désirent vivement voir la Conférence aboutir à un résultat. Toutefois, aucune Convention n'avait surgi et nous devons rendre hommage au courage de M. MacDonald qui, faisant face aux nécessités du moment, a présenté un projet de traité de désarmement qui couvre tout le sujet et qui n'évite même pas la difficulté des chiffres.

Il faut noter toutefois que ces propositions ne forment pas un tout complet, dont aucune partie ne peut être changée sans bouleverser le reste. Tout au contraire, le projet est susceptible d'amén-

chissement désirable et presque toujours désirable.

Il y a, ne l'oublions pas des Marocaines circulant comme elles le veulent et non voilées: la femme de la campagne, du bled, la femme du peuple, la Berbère, la Juive, etc. Mais la dame marocaine paye de sa liberté l'oisiveté de la femme servie par de nombreuses esclaves, le rang de sa famille, l'orthodoxie de son époux. Dans l'intimité de cette prisonnière nous pénétrons à la suite de M^{me} La Mazière: maison silencieuse, secrète et sans fenêtres sur la rue; elle serait isolée du monde sans son toit en terrasse qui, dès le coucher du soleil sert de récréation aux recluses. De terrasse en terrasse qu'aucun pont ne relie, on échange des propos et même des visites. Comment cette voisine pénètre-t-elle jusqu'à nous, se demande l'auteur, sans moyens matériels, marches, escabeaux, pour faciliter l'escalade? Elles sont souples et agiles comme des chats et leurs pieds et leurs mains font merveilles sur des parois verticales et presque dépourvues d'aspérités... pour donner de l'adresse à une femme, il n'est que de l'enfermer.

Une demeure de famille noble abrite un très grand nombre de couples, et le harem est encombré d'épouses, de concubines, d'esclaves et d'enfants. Ces derniers appartiennent uniquement au père. Une législation sage a prévu pour ce petit monde des règles strictes sans lesquelles la promiscuité du harem eût vite engendré rixes et débauche.

L'homme est tenu de fournir à ses différentes épouses des habitations distinctes, de

Carrières féminines

L'Enseignement secondaire

(Suite et fin.)¹

L'enseignement est une des carrières libérales où la femme trouve le plus de satisfactions et rencontre le moins de préjugés. C'est pour ces raisons mêmes que beaucoup d'entre elles s'y préparent et que, proportionnellement au nombre de postes officiels qui leur sont attribués, très nombreuses sont les candidates qui se présentent à chaque concours. N'oublions pas qu'elles n'enseignent pas dans les écoles publiques de garçons; dans les écoles de filles, on leur confie les postes de maîtresses de classe et généralement l'enseignement des langues modernes, tandis que celui des sciences et des mathématiques est souvent réservé à leurs collègues masculins; de même l'on n'a jamais vu, jusqu'ici, de directrice d'établissement secondaire officiel (sauf à Genève (Ecole ménagère et professionnelle des jeunes filles) et en Valais, où ces postes peuvent être confiés à des religieuses).

Mais, quelle que soit la branche qu'on se propose d'enseigner, il faut, pour l'enseigner bien, autre chose encore que des titres universitaires; il faut des qualités morales et intellectuelles prononcées. Tout d'abord beaucoup de patience, une maîtrise de soi absolue, afin de trancher les cas les plus difficiles avec toute l'équité et toute l'impartialité que les enfants attendent du maître; à la fois une grande bonté et une grande fermeté, une grande franchise et beaucoup de tact; la gaieté, l'enjouement sont des qualités indispensables pour quiconque vit avec les jeunes. Une bienveillance, nature ou acquise, empêchera le maître de tomber dans la déformation professionnelle et de s'habituer à n'être jamais contredit. En outre, le maître doit être bon psychologue, capable de discerner et de comprendre des mentalités extrêmement variées et soumises aux influences les plus diverses; il doit avoir l'esprit souple et savoir s'adapter à l'âge de ses élèves, à l'atmosphère de chaque classe où il enseigne, et avoir le don d'expliquer et de faire comprendre à n'importe quel genre d'esprit. Il doit vivre dans son temps et s'intéresser à tout ce qui se passe autour de lui; suivre, cela va sans dire, les questions pédagogiques contemporaines, en extraire ce qu'il juge utile, et, grâce à certain esprit d'initiative, l'appliquer si possible dans son enseignement: oser ne plus faire « comme on a

toujours fait ». En un mot, il doit s'intéresser sincèrement au développement de ses élèves, les aimer même au point que « devoir » soit synonyme de « dévouement » chaque fois qu'il s'agit des progrès ou du bonheur des enfants.

La femme, de nature, possède certaines de ces qualités. Voilà pourquoi elle éprouve tant de joie dans l'enseignement quand elle y réussit. Son intuition, sagement contrôlée par le raisonnement, sa sensibilité, sa vivacité, sa facilité d'adaptation sont autant de traits de caractère utiles et précieux.

Mais nul n'ignore que l'enseignement est extrêmement fatigant, qu'il nécessite une santé robuste et des nerfs solides. C'est là un point très important à relever, car les absences fréquentes d'un maître ou d'une maîtresse sont des plus préjudiciables à la bonne marche d'une classe. Enfin, il faut être capable de résister, sans que l'humeur s'en ressentisse, aux mille tracasseries administratives qui viennent s'ajouter à la tension nerveuse proprement dite, tension continuelle, nécessaire et inévitable pour maintenir en éveil l'intérêt des élèves, ou, au contraire, calmer leur excitation, leur ardeur juvénile, sans toutefois étouffer leur spontanéité. Toute infirmité physique accroît encore la peine et la fatigue du maître. Son ouïe et sa vue doivent être en parfait état; sa vue, surtout, que les nombreuses corrections mettent à si forte contribution. Toutes sortes de maux, plus ou moins graves, menacent également ceux qui ont la gorge délicate.

On a pu voir, par ce qui précède, que l'enseignement ne convient pas à tout le monde. Chacun peut enseigner — plus ou moins bien — mais il n'est pas donné à tous de trouver dans l'enseignement la joie de vivre. Ce n'est pas seulement une question de préparation, mais bien de caractère, de personnalité. Il est donc difficile de donner des directives dans ce domaine, tout au plus quelques conseils. Que celui ou celle qui ne se sent pas doué de patience, d'égalité d'humeur, de persévérance et d'optimisme, renonce d'emblée à cette carrière; il se rendrait malheureux, et avec lui quantité d'enfants auxquels son enseignement défectueux causerait un grave préjudice.

Pour être un bon maître ou une bonne maîtresse, il faut « aimer » son métier, s'y sentir à sa place, l'exercer avec joie. Car « l'on ne fait bien que ce qu'on fait avec joie et l'on ne fait avec joie que ce que l'on fait bien. »

(Communiqué par l'Association suisse de Femmes universitaires.)

(Reproduction autorisée seulement in extenso et avec indication des sources.)

¹ Voir le numéro précédent du Mouvement.

dements, et M. MacDonald ayant indiqué dans son discours qu'ils seraient les bienvenus, nous espérons que des amendements seront proposés et acceptés, car ce projet de Convention de désarmement ne donne satisfaction que dans une faible mesure même à ceux qui demandent un désarmement modéré.

Il est impossible, dans un court article, de donner un compte-rendu complet de cette Convention; voici cependant quelques remarques sur certains points importants:

Concernant la sécurité, la Convention prend le Pacte de Paris de renonciation à la guerre comme base et prévoit, en cas de rupture de celui-ci, une Conférence de tous les Etats signataires. L'organisation de cette Conférence incomberait au Secré-

tariat de la Société des Nations. Cette proposition, tout en ne touchant pas au Pacte de la Société des Nations, donne la possibilité aux pays non-membres de la Société des Nations, notamment aux Etats-Unis d'Amérique, de prendre leur part des responsabilités mondiales pour le maintien de la paix.

En ce qui concerne les armées du continent, et se basant sur le plan français, le projet propose que celles-ci soient d'un même type, soit une milice accomplissant une période de huit mois de service au maximum. Des chiffres indiquent le nombre total de chaque armée du continent, à la fois dans le pays en question et outre-mer, et ceci constitue une innovation courageuse, que personne n'avait jusqu'à présent osé suggérer.



Les femmes et les livres

Le Maroc secret¹

Sous ce titre, M^{me} Alice La Mazière, féministe, journaliste et écrivain parisien de renommée solide et flatteuse, nous apporte ses notes sur une enquête sur la femme marocaine. Livre dédié à ses amis les frères Tharaud et qui se lit avec un intérêt très grand; la forme et le fond sont captivants.

Les livres sur le Maroc ayant été généralement, jusqu'ici, des œuvres masculines ne pouvaient rien nous apprendre sur le Maroc secret, c'est-à-dire sur la vie recluses des Marocaines. Grâce à son sexe, Alice La Mazière a pu pénétrer dans les harems, provoquer des confidences, scruter des mobiles presque impénétrables, connaître le secret de plus d'une âme, rechercher les effets d'existences que nous paraissent, à nous Européennes, anormales et pernicieuses, deviner ce qu'on ne disait pas et épier les symptômes d'un affran-

¹ Alice LA MAZIERE: *Le Maroc secret*, éditions Baudinière, Paris, 12 fr. français.